

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
28 novembre 2024
Date d'affichage
28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 3 décembre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le 28 novembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Absents excusés : Denis DEBELLE donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place, Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DROIT DE PREFERENCE 2024 - 61

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 20 novembre 2024 par Maître Thierry ROBIN, Notaire à Sablé sur Sarthe (Sarthe) relative d'un bien situé sur notre commune au lieudit « Le fauveau » dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée section C numéro 313 pour une contenance de 2370 m², en zone N du PLUi, au prix de 3000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le droit de préférence concernant les parcelles dénommées ci-dessus.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER